

Numéro de dossier : 1061899033

Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Service de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Objet	Recommander au Conseil municipal d'adopter un projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mc Eachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland et ce, conformément aux dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le territoire convoité se situe dans les limites du bassin de drainage Meilleur-Atlantique. Ce dernier est desservi par un réseau d'égout de type unitaire ou combiné.

Le territoire sera développé localement selon le type séparé et les deux réseaux projetés seront raccordés au réseau unitaire existant. Cette séparation servira surtout à la gestion des eaux de ruissellement du site.

Actuellement, la cour de triage du C.P. agit comme un bassin de rétention pour le territoire de l'arrondissement Outremont situé à l'amont. Des études antérieures ont démontré que les inondations surviendraient beaucoup plus souvent si les eaux n'étaient pas libres de s'écouler vers cette cour de triage. Des travaux correctifs, dont l'estimation était de l'ordre de 5 M\$ en 1989, ont été recommandés mais non réalisés depuis. Pour les besoins du projet de développement de la cour de triage du C.P., le plan directeur d'infrastructures du consultant Technika-HBA considère que ces travaux ont été réalisés. Il est de notre opinion que les études antérieures devraient être actualisées pour dégager de nouvelles recommandations qui s'inscriraient comme des prérequis au projet de développement.

Le projet de développement aura un impact sur le réseau de collecteurs du bassin de drainage Meilleur-Atlantique :

- Du point de vue hydraulique, une étude particulière doit être entreprise afin de déterminer si le réseau à l'aval possède la capacité résiduelle nécessaire pour accommoder le nouveau projet de développement sans augmenter le risque de refoulement chez les usagers du collecteur. Cette étude dégagera des recommandations qui seraient inscrites comme des prérequis au projet de développement. Nous estimons à plusieurs dizaines de millions de dollars l'effort nécessaire pour la réalisation des prérequis hors site.
- Du point de vue environnemental et de protection des cours d'eau par l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets déterminés par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le projet aura un impact non

négligeable sur les débordements du réseau unitaire par temps de pluie. Des interventions importantes sont nécessaires pour compenser l'augmentation de la fréquence et des volumes de débordements au cours d'eau. Ces mesures de mitigation doivent être considérées comme des prérequis au projet de développement. La non réalisation de ces mesures compensatoires peut amener le MDDEP à refuser la délivrance des certificats d'autorisation de construction de réseaux de drainage conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales sur le site, nous saluons l'intention du promoteur pour l'obtention d'une certification LEED pour son projet de développement. Cependant, nous recommandons une réévaluation des critères de ruissellement avec des mesures concrètes sur le terrain devant la divergence entre les paramètres évalués par différents consultants. Cette divergence peut être décrite comme suit :

- Les études antérieures décrivent le site comme ayant un coefficient d'infiltration très élevé et agissant comme une éponge tandis que le plan directeur du consultant Tecknika-HBA le considère comme un terrain en friche pouvant générer un débit unitaire de 18 l/s/ha vers le réseau existant. Ceci correspond à près de deux fois le débit naturel des cours d'eau et démontre un sol peu absorbant.
- Les études antérieures recommandaient la construction de bassins de rétention dont le volume total est de l'ordre de 11 000 m³ pour une pluie de fréquence 1/10 ans et avec un débit relâché de 35 l/s/ha tandis que le nouveau plan directeur recommande la construction de bassins totalisant 4 630 m³ pour une pluie de fréquence 1/50 ans et avec un débit relâché de 18 l/s/ha. Or, lorsque la fréquence de la pluie est plus sévère et lorsque le débit relâché est plus petit, le volume de rétention devient plus grand.

Devant ces divergences, nous recommandons de reprendre l'étude de drainage du site ainsi que celle des secteurs à l'amont et à l'aval de façon plus détaillée afin de trouver des résultats plus cohérents. Une coordination entre les différents consultants impliqués dans les études à l'intérieur du territoire du bassin Meilleur-Atlantique est nécessaire afin de s'assurer de cette cohérence.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Mohamad OSSEYRANE Ingénieur de section Tél. : 280-4035 Date: 2006-11-03	Endossé par: Yves PROVOST Directeur général adjoint - SITE Tél. : 872-2573 Date d'endossement: 2006-11-03 16:14:33
--	---

Numéro de dossier : 1061899033

Numéro de dossier : 1061899032

Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Service de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Objet	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant diverses composantes du Plan d'urbanisme dans le cadre du développement du secteur du triage Outremont.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le territoire convoité se situe dans les limites du bassin de drainage Meilleur-Atlantique. Ce dernier est desservi par un réseau d'égout de type unitaire ou combiné.

Le territoire sera développé localement selon le type séparé et les deux réseaux projetés seront raccordés au réseau unitaire existant. Cette séparation servira surtout à la gestion des eaux de ruissellement du site.

Actuellement, la cour de triage du C.P. agit comme un bassin de rétention pour le territoire de l'arrondissement Outremont situé à l'amont. Des études antérieures ont démontré que les inondations surviendraient beaucoup plus souvent si les eaux n'étaient pas libres de s'écouler vers cette cour de triage. Des travaux correctifs, dont l'estimation était de l'ordre de 5 M\$ en 1989, ont été recommandés mais non réalisés depuis. Pour les besoins du projet de développement de la cour de triage du C.P., le plan directeur d'infrastructures du consultant Technika-HBA considère que ces travaux ont été réalisés. Il est de notre opinion que les études antérieures devraient être actualisées pour dégager de nouvelles recommandations qui s'inscriraient comme des prérequis au projet de développement.

Le projet de développement aura un impact sur le réseau de collecteurs du bassin de drainage Meilleur-Atlantique :

- Du point de vue hydraulique, une étude particulière doit être entreprise afin de déterminer si le réseau à l'aval possède la capacité résiduelle nécessaire pour accommoder le nouveau projet de développement sans augmenter le risque de refoulement chez les usagers du collecteur. Cette étude dégagera des recommandations qui seraient inscrites comme des prérequis au projet de développement. Nous estimons à plusieurs dizaines de millions de dollars l'effort nécessaire pour la réalisation des prérequis hors site.
- Du point de vue environnemental et de protection des cours d'eau par l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets déterminés par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le projet aura un impact non négligeable sur les débordements du réseau unitaire par temps de pluie. Des interventions importantes sont nécessaires pour compenser l'augmentation de la fréquence et des volumes de débordements au cours d'eau. Ces mesures de mitigation doivent être

considérées comme des prérequis au projet de développement. La non réalisation de ces mesures compensatoires peut amener le MDDEP à refuser la délivrance des certificats d'autorisation de construction de réseaux de drainage conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales sur le site, nous saluons l'intention du promoteur pour l'obtention d'une certification LEED pour son projet de développement. Cependant, nous recommandons une réévaluation des critères de ruissellement avec des mesures concrètes sur le terrain devant la divergence entre les paramètres évalués par différents consultants. Cette divergence peut être décrite comme suit :

- Les études antérieures décrivent le site comme ayant un coefficient d'infiltration très élevé et agissant comme une éponge tandis que le plan directeur du consultant Tecknika-HBA le considère comme un terrain en friche pouvant générer un débit unitaire de 18 l/s/ha vers le réseau existant. Ceci correspond à près de deux fois le débit naturel des cours d'eau et démontre un sol peu absorbant.
- Les études antérieures recommandaient la construction de bassins de rétention dont le volume total est de l'ordre de 11 000 m³ pour une pluie de fréquence 1/10 ans et avec un débit relâché de 35 l/s/ha tandis que le nouveau plan directeur recommande la construction de bassins totalisant 4 630 m³ pour une pluie de fréquence 1/50 ans et avec un débit relâché de 18 l/s/ha. Or, lorsque la fréquence de la pluie est plus sévère et lorsque le débit relâché est plus petit, le volume de rétention devient plus grand.

Devant ces divergences, nous recommandons de reprendre l'étude de drainage du site ainsi que celle des secteurs à l'amont et à l'aval de façon plus détaillée afin de trouver des résultats plus cohérents. Une coordination entre les différents consultants impliqués dans les études à l'intérieur du territoire du bassin Meilleur-Atlantique est nécessaire afin de s'assurer de cette cohérence.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Patrice LANGEVIN Surintendant ingénierie d'usine et de procédé Tél. : 280-6642 Date: 2006-11-03	Endossé par: Richard FONTAINE Directeur Direction de l'épuration des eaux usées Tél. : 280-3706 Date d'endossement: 2006-11-03 15:06:46
--	---

Numéro de dossier : 1061899032